

Politique	
Règles de déontologie de Bioprojet	Référence BPP/AQ-POL-0034
	Version : 03 Edition du : 21 juil. 2025

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Pour toute personne exerçant une activité d'information promotionnelle sur les médicaments

Dans le cadre de la certification de ses réseaux de visite médicale, Bioprojet s'engage à respecter la charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments et le référentiel de certification associé.

RÈGLES DE RÉCEPTION :

- **Je me renseigne et respecte les règles** édictées par le professionnel ou l'établissement (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu, ...).
- **Je n'use pas d'incitations** pour obtenir un droit de visite.

EN VISITE

- **Je m'identifie correctement** : identité, fonction, nom de l'entreprise/réseau et titulaire de l'AMM si différent.
- **En cas de visite accompagnée** : je demande l'assentiment au professionnel de santé et lui précise l'identité de la personne qui m'accompagne.
- Si je recueille **des informations sur les professionnels de santé visités**, je le fais **conformément à la loi sur l'informatique et les libertés et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** et j'informe les professionnels de santé de l'existence d'une base de données les concernant. Ces informations ne prennent en compte que des éléments professionnels et factuels et en aucun cas des jugements de valeur ou des informations à caractère subjectif.
- Je veille tout particulièrement au respect la charte de l'information promotionnelle en matière d'études : **interdiction de mise en place (recrutement et relations financières avec les professionnels habilités à prescrire, dispenser et utiliser les médicaments) d'études cliniques, y compris de phase IV, d'analyses pharmaco-économiques et/ou études observationnelles.**

VIS-À-VIS DES PATIENTS :

- Je respecte le **secret professionnel** et ne doit pas révéler ce que j'ai pu voir ou entendre dans les lieux d'activité.
- **J'adopte un comportement discret** dans les lieux d'attente, et veille à ne pas entraver la dispensation des soins.

VIS-À-VIS DE L'ASSURANCE MALADIE :

- **Je présente objectivement les conditions de remboursement** : prix, indications remboursables ou non, taux de remboursement, coût et conditionnement adaptés.

Politique	
Règles de déontologie de Bioprojet	Référence BPP/AQ-POL-0034
	Version : 03 Edition du : 21 juil. 2025

VIS-À-VIS DES ENTREPRISES CONCURRENTES :

- L'information délivrée par la personne exerçant une activité d'information par démarchage ou prospection sur la spécialité dont il assure la promotion et sur les spécialités concurrentes à même visée thérapeutique et figurant dans la stratégie thérapeutique définie par la Commission de la transparence **doit être exempté de tout dénigrement et s'appuyer principalement sur les avis de la Commission de la Transparence. Le niveau d'ASMR, fixé par la HAS, est présenté loyalement.**

La personne exerçant une activité d'information par démarchage **ou prospection s'abstient de dénigrer les spécialités des entreprises concurrentes** y compris médicaments génériques et bio similaires.

En tout lieu :

ÉCHANTILLONS :

- Je ne peux pas remettre d'échantillons de médicaments, de produits cosmétiques, de dispositifs médicaux et de compléments alimentaires.
- Je peux transmettre des demandes d'échantillons de médicaments si ces derniers sont éligibles (commercialisation < 2ans ; 4/ans/professionnel de santé).
- Je ne peux pas répondre à d'éventuelles sollicitations ou transmettre des demandes d'échantillons d'autres statuts (cosmétiques, compléments alimentaires et dispositifs médicaux)

AVANTAGES ET CADEAUX :

- **Je ne peux remettre de cadeaux** ni répondre à d'éventuelles sollicitations, ni transmettre de demandes à mon entreprise.
- Je peux inviter à déjeuner un professionnel sans déclaration préalable aux Ordres, **si le repas est impromptu (sans anticipation, le midi uniquement) et faisant suite à une visite professionnelle. Je respecte les plafonds définis par mon entreprise, en termes de montant (maximum 30 euros TTC/professionnel de santé, boissons incluses) et de nombre de repas pouvant être offerts par an à un professionnel de santé (2 repas impromptus maximum).** L'avantage octroyé à l'occasion de cette invitation fait l'objet d'une publication sur le site www.transparence.sante.gouv.fr
- **J'applique les dispositions de la loi d'encadrement des avantages et transparence des liens d'intérêt** pour les invitations (réunions professionnelles, staffs, congrès) et autres cas prévus par la loi.

En établissement de santé

- **J'organise au préalable les rencontres en tenant compte des règles de la Charte, des règles de réception des établissements et des règles spécifiques à chaque structure visitée :** prise de rendez-vous, caractère collectif ou non de la visite, organisation de staffs.
- Je demande **l'accord aux responsables concernés** pour rencontrer le personnel en formation (notamment les internes) et pour accéder le cas échéant aux structures à accès restreint (réanimation, blocs opératoires ...).

Politique	
Règles de déontologie de Bioprojet	Référence BPP/AQ-POL-0034
	Version : 03 Edition du : 21 juil. 2025

- **Je porte le badge ou la carte professionnelle** fournie par mon entreprise (ou badge fourni par l'établissement si celui-ci le demande).
- **Je respecte le règlement intérieur** de l'établissement de santé notamment les conditions d'accès à l'établissement, aux structures et professionnels, et les règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement.
- **Je respecte les règles de chaque service ou chaque structure visitée.**
- **Je ne cherche pas** de données spécifiques propres aux structures internes et aux prescripteurs.